

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 17 août 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents :	Membres du conseil :	
	Jonathan Dubois	Catherine Côté
	Rémi Brassard	Christine Gingras
	Joanie Bédard	

Est également présente :	Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière et directrice générale adjointe
--------------------------	--

Est absente :	Membre du conseil :
	Valérie Desrochers

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
N° 216-08-26**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'OUVRIR la séance, de remettre le point « Mandat SARP - Analyse de la demande de permis PIIA Patrimoine - 1326-1332, rue Saint-Calixte » à la séance du 8 septembre 2026 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Christine Gingras fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
N° 217-08-26**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV);

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 218-08-26**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, datée du 13 août 2026 et totalisant 2 054 549,30 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 219-08-26**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 13 août 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 220-08-26**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 13 mai et le 17 juin 2026, et du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement 018-26 Relatif à l'achat d'un camion de déneigement 6 roues SBI neige et épandeur et prévoyant un emprunt de 470 400 \$.*

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 221-08-26**

VENTE - LOTS 4 018 339 ET 4 571 501 À RECYCLAGE PELLERIN INC.

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville vende à Recyclage Pellerin inc., un terrain connu et désigné comme étant les lots 4 018 339 et 4 571 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 1 233,9 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite sans aucune garantie.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 100 \$, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente et dans le but de régulariser une situation causée par la rénovation cadastrale.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches;
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour les lignes de distribution, conduites et toutes autres infrastructures municipales, le cas échéant;
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur, ainsi que les frais d'arpentage, s'il y a lieu;
- L'acquéreur sera responsable d'obtenir, à ses frais, toutes les autorisations gouvernementales, municipales ou autres qui pourraient être nécessaires pour utiliser les lots à des fins autres qu'agricoles;
- La vente ne confère à l'acquéreur aucun droit ni aucune garantie relativement à un changement d'usage, à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à la conformité d'un projet futur;
- L'acquéreur s'engage et s'oblige à consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage pour une conduite municipale d'amenée d'eau potable au bénéfice du vendeur et de ses employés contre les lots à acquérir (4 018 339 et 4 571 501) afin d'assurer le maintien de la conduite, son inspection, l'entretien, la réparation ou à son remplacement selon les droits et obligations suivants :
 1. Les travaux de construction, de réparation et d'entretien (incluant le déneigement) de l'assiette de passage seront aux frais du cédant, qui, cependant ne sera jamais tenu à davantage qu'un revêtement en gravier;
 2. Aucune construction ou structure permanente ne devra être érigée ou installée sur l'assiette de la servitude;
 3. Le propriétaire du fonds servant ne pourra jamais être tenu responsable des dommages physiques et/ou matériels que pourraient subir le propriétaire du fonds dominant ou ses ayants droit, de par l'utilisation de l'assiette de passage;
 4. La servitude de passage pourra être utilisée tant pour le propriétaire du fonds dominant, ses représentants, ses ayants droit, ses clients, ses fournisseurs, ses visiteurs et ses employés.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Marc Morin, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou à son défaut, l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 222-08-26**

APPUI AU PROJET DE CUISINES COLLECTIVES DE L'ORGANISME Ô RIVAGE

ATTENDU QUE l'organisme Ô Rivage, en collaboration avec ORAPÉ, souhaite mettre sur pied un projet de cuisines collectives mensuelles visant à promouvoir les saines habitudes de vie, à développer les compétences culinaires et à favoriser l'autonomie alimentaire;

ATTENDU QUE l'organisme a présenté une demande d'aide financière aux Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPUYER l'organisme Ô Rivage dans le cadre de son projet de Cuisines collectives, qui vise notamment à permettre à un plus grand nombre de personnes et de familles d'adopter de saines habitudes alimentaires et de cuisiner des repas nutritifs à faible coût.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 223-08-26**

ORDONNANCE - ÉVALUATION VÉTÉRINAIRE SUIVANT UN CAS DE MORSURE DE CHIEN

ATTENDU l'adoption du *Règlement 004-24 concernant les animaux* lors de la séance du 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) est responsable de l'application de ce règlement ainsi que des exigences incombant à la Ville en vertu de la *Loi visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que ses règlements d'application conformément à l'entente de service intervenue le 12 février 2024;

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet 2026, la SPAA a soumis à la Ville un dossier concernant un cas de morsure de chien « Falco » survenu le 1^{er} mai 2026, conformément au rapport d'événement numéro 352260501006 de la Sureté du Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'un cas de récidive relativement à une morsure survenue en mai 2024;

ATTENDU QUE les articles 24.1 et suivants du règlement municipal prévoient que, lorsque la SPAA est avisée d'un événement impliquant un chien susceptible d'être visé par le règlement municipal ou le règlement provincial, elle doit mener une enquête;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette enquête, la SPAA a la pouvoir d'exiger que le propriétaire ou le gardien du chien soumettre le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire dans un délai d'au plus 48 heures de la réception de l'avis;

ATTENDU QUE la SPAA demande à la Ville de déterminer si le chien « Falco » doit être soumis à une évaluation par un vétérinaire;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir l'évaluation d'un vétérinaire afin que le comité sur les chiens potentiellement dangereux puisse rendre une décision éclairée relativement aux ordonnances à émettre dans ce dossier;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ORDONNER à la SPAA de s'acquitter de son obligation d'exiger du propriétaire ou du gardien du chien « Falco » qu'il fasse réaliser un examen par un médecin vétérinaire, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de l'entente de service intervenue le 12 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION N° 224-08-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1962 À 1972, RUE SAINT-JEAN

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1962-1972, rue Saint-Jean à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 6,81 mètres de la marge de recul arrière (au lieu de 8 mètres);

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 105 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1962-1972, rue Saint-Jean pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 6,81 mètres de la marge de recul arrière (au lieu de 8 mètres).

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 105 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 225-08-26**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 149, ROUTE DE SAINTE-SOPHIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 149, route de Sainte-Sophie à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil à 9,66 mètres de la marge de recul avant (au lieu de 10 mètres);

Le tout, en vertu de la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance agricole 2 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 149, route de Sainte-Sophie, pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil à 9,66 mètres de la marge de recul avant (au lieu de 10 mètres).

Le tout, en vertu de la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance agricole 2 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 226-08-26**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1823, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1823, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1823, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1592 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 227-08-26**

DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1356-1360, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1356-1360, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1356-1360, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 228-08-26**

MANDAT À L'UMQ - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORE GAZEUX POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Plessisville à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 - Règlement sur la gestion contractuelle* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Ville de Plessisville confirme son adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (1 produit - Chlore gazeux) visant l'achat de : chlore gazeux nécessaire aux activités de la municipalité pour le traitement des eaux usées.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Plessisville soient indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet.

QUE la Ville de Plessisville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de Plessisville s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Plessisville, selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 229-08-26**

OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES 2027-2029

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 7 juillet 2026 à 11 h, pour la caractérisation des eaux usées 2027-2029;

ATTENDU QUE des quatre soumissions reçues, celle de Avizo Experts-Conseils inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour la caractérisation des eaux usées 2027-2029 à Avizo Experts-Conseils inc. pour 110 940 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 230-08-26**

**RÉSOLUTION D'APPUI - DÉLÉGATION DE GESTION CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT
D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE SAINTE-SOPHIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax assure, pour le compte du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'entretien hivernal de la route de Sainte-Sophie et du 6^e Rang;

ATTENDU QUE l'entente actuellement en vigueur étant arrivée à échéance, le MTMD et la Municipalité souhaitent conclure une nouvelle entente couvrant les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

ATTENDU QU'une portion importante de la route de Sainte-Sophie est située sur le territoire de la Ville de Plessisville, le MTMD demande l'appui de celle-ci à ladite entente pour le tronçon concerné;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPUYER l'entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'entretien hivernal d'une portion de la route de Sainte-Sophie sur son territoire, à partir de la limite des municipalités respectives jusqu'à la jonction de la route 165 Sud, pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS

**RÉSOLUTION
N° 231-08-26**

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION TOITURE DU BÂTIMENT 2375, RUE SAINT-CALIXTE

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Constructions Piché Laurendeau inc. pour la réfection de la toiture du bâtiment situé au 2375, rue Saint-Calixte, pour 55 500 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Martine Bernier, directrice des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION N° 232-08-26

DÉSIGNATION OFFICIELLE - SURFACE MICHEL-TOURIGNY

ATTENDU QUE le comité chargé de l'application de la *Politique municipale n° 16 de désignation et de gestion toponymique* a reçu le mandat pour analyser une demande visant la nomination de la troisième surface de dek hockey au parc sportif et fait une recommandation, lors d'une réunion tenue le 17 mars 2026, pour que celle-ci porte le nom de « surface Michel-Tourigny »;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER la recommandation du comité chargé de l'application de la *Politique municipale n° 16 de désignation et de gestion toponymique* et de nommer la troisième surface de dek hockey située au parc sportif de la polyvalente la Samare « surface Michel-Tourigny ».

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 233-08-26

ANNULATION DE LA FACTURE 6FD000299 - LOCATION DE SALLE AU CARREFOUR JEAN-LOUIS-VALLÉE

ATTENDU la réservation de la Salle Denyse-Chartier pour un événement privé le 18 avril 2026;

ATTENDU QUE cette réservation ne s'est pas sauvegardée dans le système informatique;

ATTENDU les contraintes occasionnées pour le locataire;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ANNULER la facture n° 6FD000299 de 505 \$, excluant les taxes, représentant la location et la gérance de la salle Denyse-Chartier au Carrefour Jean-Louis-Vallée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 234-08-26

SUBVENTION - AFFICHAGE SUR BANDES À L'AMPHITHÉÂTRE POUR LE CPA ET L'AHMP

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE VERSER une subvention annuelle de 700 \$ respectivement au CPA de Plessisville et à l'Association du hockey mineur de Plessisville, sous forme de crédit à la facture de location d'une bande à chacun d'eux à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 235-08-26**

DÉCRET DE NOUVELLES RUE ET AVENUES - FAUBOURG ALPHONSE-JAM

ATTENDU le nouveau secteur résidentiel Faubourg Alphonse-Jam;

ATTENDU QUE trois nouvelles voies de circulation y seront aménagées sur le lot 4 018 220 du cadastre du Québec, lequel doit faire l'objet d'un lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer officiellement voies afin d'en permettre l'identification et l'adressage;

ATTENDU QUE le comité chargé de l'application de la *Politique municipale n° 16 de désignation et de gestion toponymique* a procédé à l'analyse des noms proposés, lors d'une réunion tenue le 5 août 2026;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ATTRIBUER les noms suivants aux nouvelles voies de circulation qui seront situées dans le secteur du Faubourg Alphonse-Jam, à savoir :

Appellation

avenue Fébronie-Lord

rue Marie-Ange-Vallée

avenue Alice-Marcoux-Michaud

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

AVIS DE MOTION - RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jonathan Dubois, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement édictant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser l'acquisition responsable;
- Favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- Encadrer l'octroi des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de procédure ouverte et qui peuvent être passés de gré à gré;
- Abroger le *Règlement 002-24 édictant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville*.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 019-26 À 021-26

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlement suivants :

- 019-26 Modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme;
- 020-26 Décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ pour des projets de verdissement stratégique et d'adaptation climatique;
- 021-26 Relatif à l'utilisation extérieure de pesticides, d'engrais, de suppléments et d'agents de lutte biologique;

Des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement 021-26 Relatif à l'utilisation extérieure de pesticides, d'engrais, de suppléments et d'agents de lutte biologique.

L'article 9 est modifié afin de clarifier la portée du règlement et d'éviter toute interprétation laissant croire que la Ville entend réglementer l'utilisation d'insectifuges destinés aux animaux. La modification vise également à préciser que les travaux d'extermination visant à contrer une infestation ne sont pas prohibés sur l'ensemble du territoire lorsqu'ils impliquent l'utilisation de produits visés à l'annexe 1, puisque ces travaux sont encadrés par des normes spécifiques prévues au Code de gestion des pesticides.

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER les règlements suivants :

- *019-26 Modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme;*
- *020-26 Décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ pour des projets de verdissement stratégique et d'adaptation climatique;*
- *021-26 Relatif à l'utilisation extérieure de pesticides, d'engrais, de suppléments et d'agents de lutte biologique.*

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 08.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE